

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT

Une « Pré-demande » peut être complétée sur le site : www.passeport.ants.gouv.fr

! Attention aux faux sites administratifs !

OU

- Pour les demandes effectuées avec le dossier CERFA, remplir **UNIQUEMENT** la première page, à l'encre **NOIRE, en MAJUSCULES (avec les accents)**, sans ratures et **renseigner TOUTES les rubriques**.
 * Pour les femmes et le nom de la mère : indiquer le nom de jeune fille.

Deuxième nom = nom de l'époux ou nom d'usage (sur justificatifs : **Acte de mariage/naissance de moins de trois mois**, jugement de divorce, demande écrite pour la juxtaposition de deux noms avec l'accord des deux parents pour les mineurs).

Il est nécessaire d'écrire tous les prénoms dans l'ordre figurant sur l'acte de naissance.

Au dépôt du dossier, **les mineurs doivent être accompagnés d'au moins un parent**

APPORTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX (en couleur) + LES PHOTOCOPIES

- 1) **1 photo d'identité** (photomaton ou photographe)
 - Elle doit **dater de moins de 6 mois**. **Ne pas découper les photos**.
 - Hauteur de la tête entre 32 et 36 mm (de la base du menton au haut de la tête)
 - Fond de la photo clair et uni (Les photos d'école ne sont pas conformes). Fond blanc **INTERDIT**
 - Le visage doit être pris de face, **tête nue, sans lunettes**, bouche fermée, **cou et front dégagés**.
- 2) **La copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander au lieu de naissance** (pas obligatoire si la commune de naissance est reliée à COMEDEC)
- 3) **Un justificatif de domicile récent (doit comporter Nom ET prénom) : document original en couleur (pas de courrier)**
 Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile), avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, assurance habitation, quittance de loyer (si bailleur public).
Pour les personnes majeures n'ayant pas de justificatif à leur nom : l'hébergeant doit fournir une attestation sur l'honneur (en mentionnant que l'hébergé(e) est présent(e) depuis plus de trois mois), sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à son nom.
- 4) **Si vous devez prouver votre nationalité française**
 Fournir un Certificat de Nationalité Française délivré par le Tribunal d'Instance 03.25.43.56.10
 Fournir le Décret de naturalisation délivré par la Préfecture 03.25.42.35.00
- 5) **La carte d'identité et/ou le passeport selon les cas**
 ou déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie).
En cas de perte/vol de la Carte d'identité fournir un timbre fiscal à 25€
- 6) **Pour les mineurs, la pièce d'identité du parent présent lors du dépôt du dossier et le livret de famille** (ou justificatif de l'autorité parentale).
- 7) **En cas de divorce**, joindre le jugement dans sa totalité :
 - pour les enfants concernant le droit de garde et l'autorité parentale
 - pour les femmes concernant l'usage du nom patronymique de leur ex-époux
- 8) **Pour votre demande de passeport, apportez un timbre fiscal**
 à acheter à la perception de Nogent-sur-Seine, aux différents bureaux de tabac
 ou en dématérialisé sur le site : www.timbres.impots.gouv.fr
86€ pour les adultes, 42€ pour les mineurs de plus de 15 ans, 17€ pour les moins de 15 ans

Merci de prendre obligatoirement un rendez-vous auprès de l'Etat Civil
pour l'élaboration de vos papiers d'identité au 03.25.21.69.77
(Les dossiers incomplets seront refusés)